

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2021-007
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET MARKETING

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (Cned) et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu le décret du 9 février 2017 portant désignation aux fonctions de directeur général du Centre national d'enseignement à distance à Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu le code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Marc Thoumine, responsable administratif, financier et pilotage de la performance de la direction du développement commercial et marketing à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- tout acte d'ordonnancement de recettes relevant des attributions de la direction du développement commercial et marketing ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction du développement commercial et marketing, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction du développement commercial et marketing dans la limite de 25 000 euros toutes comprises taxes ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction du développement commercial et marketing.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Thoumine, délégation est attribuée à Madame Maud Giraut, directrice de l'administration commerciale, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Maud Giraut, directrice de l'administration commerciale à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les décisions liées à l'inscription, hors cas de force majeure lié à une situation médicale ou financière, y compris les décisions d'annulation, de remboursement, de transfert et de report, sous réserve du respect des procédures internes de l'établissement ;
- les décisions de remise commerciale à l'attention des inscrits, sous réserve du respect des procédures internes de l'établissement ;

- les certificats de scolarité, attestations d'inscription ;
- les attestations de statut étudiant/non étudiant ;
- les formulaires de prise en charge par les financeurs ;
- les notifications conditionnelles de bourses ;
- les décisions d'attribution du fond social collégien et lycéen ;
- les déclarations aux mairies des élèves de moins de 16 ans scolarisés au Cned ;
- les notifications aux inscrits des propositions d'orientation ;
- les décisions relatives aux demandes de positionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud Giraut, délégation est attribuée à Monsieur Marc Thoumine, responsable administratif, financier et pilotage de la performance de la direction du développement commercial et marketing, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Romuald Brossard, directeur marketing, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction marketing, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction marketing dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction marketing.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Lionel Madec, directeur commercial, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- tout acte d'ordonnancement de recettes relevant des attributions de la direction du développement commercial et marketing ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par le secrétariat général/DAAJ et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 modifiée ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction commerciale dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction commerciale.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Julie Hébras, directrice de la connaissance clients et des relations clients, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de la connaissance clients et des relations clients, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de la connaissance clients et des relations clients dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises ;

- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de la connaissance clients et des relations clients ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de la connaissance clients et des relations clients hors actes impliquant des enjeux financiers.


ARTICLE 6 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à la direction du développement commercial et marketing et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 8 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, aux directeurs adjoints, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 1^{er} avril 2021.


Michel Reverchon-Billot